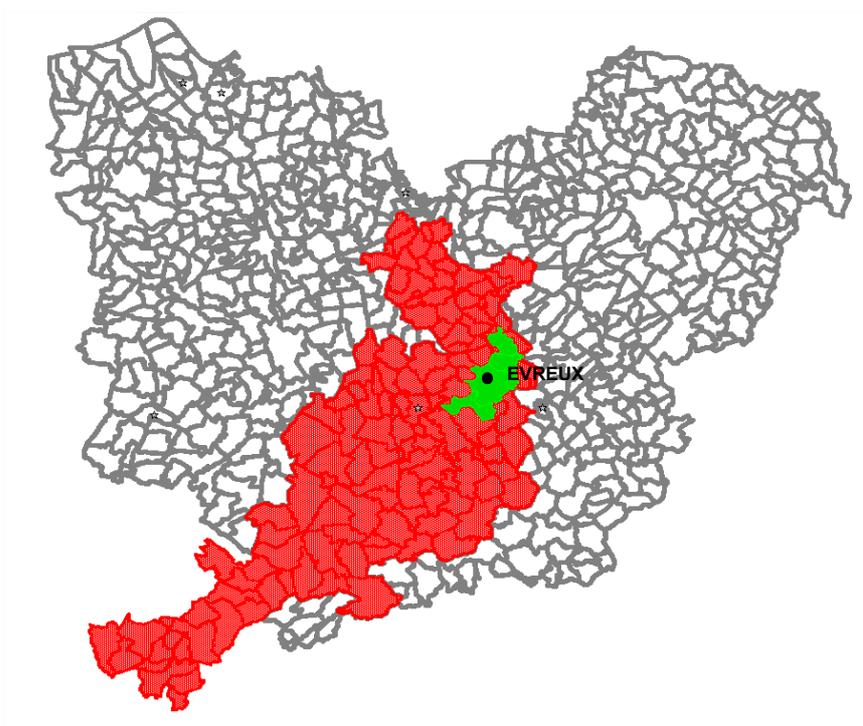


# Directive Inondation

## Bassin Seine Normandie

### Territoire à Risque Important d'inondation d'Évreux

### Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation



**Cycle 2016-2021**

**SYNTHESE**

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

## UN NOUVEL OUTIL POUR RÉDUIRE LOCALEMENT L'IMPACT NÉGATIF DES INONDATIONS

### Qu'est-ce que la stratégie locale de gestion du risque inondation ?

La stratégie locale vise à la réduction des conséquences dommageables des inondations, en déclinaison du plan de gestion des risques inondation (PGRI). Pour atteindre ces objectifs, la stratégie locale liste des dispositions à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans. La démarche est cyclique puisque la stratégie est révisée tous les 6 ans en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le cycle précédent.

Elle fixe les orientations des politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion des aléas, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque. Un programme d'actions développant des actions concrètes adaptées à la réalité de la prise en compte de la problématique inondation dans les différents secteurs du territoire doit être mis en œuvre pour permettre la déclinaison de ses dispositions de façon opérationnelle.

### La gestion du risque inondation

La gestion du risque d'inondation est déclinée du niveau européen au niveau local pour être adaptée aux territoires et à leurs enjeux :

- **au niveau européen** : Directive inondation.
- **au niveau national** : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014.
- **au niveau du bassin Seine-Normandie** :
  1. l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) ; diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs -élaborée en 2011.
  2. l'identification de territoires à risques importants d'inondation important d'Évreux (TRI) – réalisée en 2013.
  3. la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du TRI d'Évreux – réalisée de 2013 à 2014.
  4. le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine Normandie (PGRI) approuvé le 22 décembre 2015.

## Le périmètre la stratégie locale de gestion du risque inondation

Le périmètre de la stratégie locale s'étend bien au-delà du territoire à risque important d'inondation d'Évreux (communes d'Arnières sur Iton, Evreux, Gravigny et Normanville). Il comprend l'ensemble de la zone d'influence sur l'Iton située dans les départements de l'Orne et de l'Eure. Le périmètre s'inscrit ainsi dans celui du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Iton. Les enjeux du SAGE de l'Iton relatifs aux inondations sont d'ailleurs repris.

### LE RISQUE INONDATION DANS LE PERIMETRE DE LA STRATEGIE

- 116 COMMUNES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA STRATÉGIE
- 22 000 HABITANTS POTENTIELLEMENT IMPACTÉS PAR LE DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU SUR LE TRI d'ÉVREUX,
- PRÈS DE 12 000 EMPLOIS DIRECTEMENT EXPOSÉS AUX RISQUES D'INONDATION

## QUATRE GRANDS OBJECTIFS DÉCLINÉS A TRAVERS 17 DISPOSITIONS

### 1 Réduire la vulnérabilité des territoires

La réduction de la vulnérabilité du territoire passe impérativement par une harmonisation de l'amélioration de la connaissance des différents phénomènes afin de mieux les anticiper. S'il est nécessaire de favoriser la mise en place de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments, une attention particulière devra être portée pour les bâtiments recevant du public ou accueillant des activités économiques. L'objectif des parties prenantes est que le territoire se dote de bâtiments résilients afin de réduire le délai de retour à la normale en cas d'inondation. De la même façon, la vulnérabilité des équipements et notamment des réseaux (communication, eau...) doit aussi être ciblée pour éviter un effet domino aux secteurs non touchés par la crise inondation. La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable passe par l'élaboration d'une doctrine et, pour les communes du TRI, par la révision du PPRI d'Évreux. Enfin, en amont des projets, l'approche intégrée de la gestion du risque inondation suppose aussi que les problématiques puissent être traitées au travers des PLU/PLUI.

### 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages

La démarche de réduction des coûts des dommages doit être engagée sur le territoire. Pour y parvenir, la promotion des aménagements d'hydraulique douce pour lutter contre les inondations et l'érosion des sols en plus des ouvrages de rétention dynamique amont est essentielle. Pour pouvoir faire face à l'aléa ruissellement, une stratégie de rétention dynamique des crues dans les secteurs défavorisés et la réduction des coûts des dommages via la mise en place de dispositions préventives permanentes doivent être développées. Plus généralement, l'amélioration de la connaissance des aléas et des enjeux exposés aux inondations doit permettre d'apporter des réponses adaptées. Enfin, l'approfondissement de la connaissance du fonctionnement des ouvrages hydrauliques s'inscrit dans une meilleure gestion des crues et de leurs effets.

### 3 Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

L'identification des compétences et des moyens de chaque acteur de la chaîne de gestion de crise, avant, pendant et après la crise est incontournable. La capitalisation des retours d'expérience est primordiale pour connaître et améliorer la résilience des territoires. Ainsi des solutions simples et efficaces peuvent être adaptées en tenant aussi compte de l'élargissement de la vision des conséquences des événements aux effets secondaires, comme l'insalubrité temporaire de l'eau suite à une inondation. D'autre part, l'amélioration de la résilience des territoires et des enjeux exposés doit être recherchée par l'optimisation de l'implantation des ouvrages stratégiques, des lieux et infrastructures prioritaires.

### 4 Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque

Les acteurs du territoire doivent s'investir dans le développement d'une culture du risque au-delà des obligations réglementaire (information acquéreur locataire, document d'information communale sur les risques majeurs, plan de prévention des risques d'inondation...). Une vision commune et partagée du risque doit conduire à l'acceptation du risque et la connaissance du rôle de chacun en cas de survenance d'un événement. Ainsi, l'objectif 4 s'articule autour des points suivants :

- un rappel de son rôle à chaque acteur en amont de l'événement,
- la sensibilisation des populations aux risques d'inondation,
- la sensibilisation en amont de tous les acteurs aux conséquences du risque inondation, notamment sur la connaissance de l'aléa,
- la construction d'une mémoire collective – le repositionnement des risques dans notre environnement.

Cet objectif est primordial pour l'atteinte de la résilience du territoire et la mise en œuvre des 3 autres objectifs

## **UNE LARGE ASSOCIATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ÉLABORATION DE LA STRATEGIE**

L'article L566-8 du code de l'environnement précise que «les stratégies locales sont élaborées conjointement par les parties intéressées ». Dès le commencement de la démarche, la DDTM 27 a donc choisi d'associer au processus d'élaboration de la stratégie locale des parties prenantes afin de recueillir les propositions sur les 4 objectifs de la stratégie.

Ces éléments additionnés au diagnostic territorial ont permis aux membres du comité technique, d'élaborer au cours de leurs réunions de travail la proposition de document de stratégie. Cette rédaction a fait l'objet d'une validation intermédiaire en comité de pilotage le 19 septembre 2016, puis d'une présentation du projet de document le 7 décembre 2016.

### **Le Calendrier**

#### **- COMITES TECHNIQUES**

20 mai et 6 juillet 2016

#### **- COMITES DE PILOTAGE**

30 mai, 19 septembre et 7 décembre 2016

#### **- CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES**

novembre et décembre 2016

#### **Pour en savoir plus :**

<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Risques-naturels>